

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0464**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation **Chemin de l'île du Pont**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **Curage Vidange Dégazage** représentée par **SMOGAVEC Nikola 04 75 72 08 24** : en date du **04/072025** concernant la réalisation des travaux suivants : **Curage des fossés et buses pour l'AREA**,
- Considérant que ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE** :

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante **Chemin de l'île du Pont**.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **31/07/2025**, pour une durée prévisionnelle de **2 jours**.  
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

**Article 3** : Elle s'effectuera en sens alterné par voie unique au droit du chantier régulée par des piquets K 10 ou par panneau B15 et C18.

**Article 4** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- Limitation de la vitesse à 30 km/h,  
- Interdiction de dépasser,  
- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés si nécessaire.

**Article 5** : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 6 :** Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation et la réalisation de chantier.

**Article 7 :** Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise

**Article 8 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 8.

**Article 9 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 4 juillet 2025

**Luc RÉMOND**

**Maire**

